

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du samedi 10 décembre 2022 à 10h04

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le samedi 10 décembre 2022 à 10h04 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire, **en présence de tous les élus.**

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 13

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme GARROUSSIA, Mme DUPUY, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUZE, Mme FOURGS, M. VERNIER, Mme DURAN

Etaient absent :

Procurations : Véronique MORA, Cédric CHATON

ORDRE DU JOUR

- 1 - Suppression poste : assistant de conservation principal de 2ème classe
- 2 - Création de poste : assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe
- 3 - Suppression poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 4 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 5 - Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe
- 6 - Création poste d'animation accroissement activité 2023
- 7 - Création poste d'animation accroissement activité 2023
- 8 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 9 - Rétrocession à la commune des voiries du lotissement "CLOS MARILYS"
- 10 - Approbation des règlements intérieurs des salles et installations sportives de la commune de Linxe
- 11 - Décision Modificative n°3 au BP 2022
- 12 - Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023
- 13 - Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2023
- 14 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 15 - Demande de subvention - Plan de Référence - Banque des Territoires
- 16 - Demande de subvention - Construction d'une Halle
- 17 - Financement travaux menés par le SYDEC
- 18 - Avenant à la délibération 14/06/12-04 création d'une régie de recettes
- 19 - CNP 2023
- 20 - Partage de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes
- 21 - Adoption de motions

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26/10/2022.

POINT 1 : DEL20221210-001 : SUPPRESSION POSTE : ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

La suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Assistant conservation patrimoine et bibliothèque,
Grade : Assistants conservation principale 2^{ème} classe,
- ancien effectif 1 - nouvel effectif 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. le maire : « il s'agit d'un poste sur lequel est nommé un agent qui vient de réussir un concours d'avancement de grade. Afin de récompenser cet agent pour son efficacité au sein de la collectivité et sa réussite au concours, il convient de supprimer le poste sur l'ancien grade et l'ouvrir sur le nouveau grade. »

M. Vernier : « Il faut se poser la question de savoir si la commune à les moyens et le besoin de se doter d'agent qui passent des concours de niveau élevé. »

M. le maire : « Oui il faut se poser cette question mais aujourd'hui il s'agit de permettre à un agent d'évoluer dans sa carrière ; il n'y a pas de création d'emploi supplémentaire ni d'augmentation d'effectif. »

POINT 2 : DEL20221210-002 : CREATION DE POSTE : ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

La création d'un emploi d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Assistant conservation patrimoine et bibliothèque,

Catégorie : B

Grade : Assistants conservation principale 1^{ère} classe,

- ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 3 : DEL20221210-003 : SUPPRESSION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison d'un accroissement du temps de travail hebdomadaire,

La suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

- ancien effectif 4 - nouvel effectif 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 4 : DEL20221210-004 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Catégorie : C

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 5 : DEL20221210-005 : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Catégorie : C

Grade : Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^{ème} classe,

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. le maire rappelle le contexte : « l'agent est déjà employé en qualité d'ATSEM mais suite à sa réussite au concours d'ATSEM, il convient de la nommer et pour cela il faut créer le poste sur lequel l'agent sera dans un premier temps nommé stagiaire pour 12 mois. La présence d'ATSEM par classe de maternelle est une obligation.»

Mme Duran : « quel est l'effectif des maternelles ? combien y'a-t-il de classe ?»

M. le maire : « Il y a deux classes de maternelles pour environ 56 enfants, il est donc impératif d'avoir une ATSEM par classe.»

M. Vernier : « pourquoi son poste actuel n'est pas supprimé en même temps que la création du nouveau poste ? »

M. le maire : « car il faut passer le délai de stage (12 mois) pour titulariser l'agent sur ce poste avant de pouvoir fermer le poste antérieur. Si l'agent ne satisfait pas au poste d'ATSEM au bout des 12 mois, il pourrait réintégrer son ancien poste et ancien grade. De plus, je m'étais engagé, dans le cadre de la réussite au concours d'ATSEM de nommer l'agent sur le poste. Cette création de poste respecte mon engagement. »

POINT 6 : DEL20221210-006 : CREATION POSTE D'ANIMATION ACCROISSEMENT ACTIVITE 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du périscolaire la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- CRÉER un emploi non permanent à temps *non complet* à raison de 7h/semaine d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : adjoint d'animation au service périscolaire,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 et majoré minimum 352 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet, que Monsieur le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. le maire explique : « il s'agit de participer à l'accompagnement d'enfant présentant un handicap sur le créneau périscolaire de la pause méridienne. »

POINT 7 : DEL20221210-007 : CREATION POSTE D'ANIMATION ACCROISSEMENT ACTIVITE 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du périscolaire la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- CRÉER un emploi non permanent à temps *non complet* à raison de 28h/semaine d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : adjoint d'animation ainsi que remplacements ponctuels d'adjoint technique,

- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 et majoré minimum 352 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. le maire explique : « il s'agit d'ouvrir un poste à l'année afin de pouvoir recruter, selon le besoin, un animateur pour renforcer l'équipe d'animation de centre de loisirs. »

POINT 8 : DEL20221210-008 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur GALLEA Thierry, le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps *non complet* à raison de 28 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour l'année 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur GALLEA Thierry le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. Vernier : « je rappelle que tout ce qui concerne le centre de loisirs doit être collecté et inscrit dans un prévisionnel pour établir un budget propre à ce nouveau service et en tirer un bilan en fin d'année prochaine.»

M. le maire répond : « bien sûr et c'est déjà ce qui se fait en comptabilité puisque chaque service a son poste de dépenses en comptabilité. »

POINT 9 : DEL20221210-009 : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES DU LOTISSEMENT "CLOS MARILYS"

Il convient d'intégrer les espaces collectifs du lotissement Clos Marilys, géré par l'association syndicale libre SARL2B, dans la voirie communale : à savoir 12 614 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER l'intégration des voiries du lotissement du Clos Marilys dans la voirie communale,

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier

INSCRIRE au budget primitif 2023 les dépenses inhérentes à l'entretien de cet espace

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M ; le maire rappelle : « il existe encore deux lotissements privés sur la commune. A ce jour, le lotissement Cassagnon rencontre des difficultés liées aux problématiques du lotisseur avec la justice. Dans le cadre du clos Marilys, il n'apparaît pas de problématique particulière. Je rappelle que la compétence voiries est donnée à la communauté des communes, donc il faudra se conformer aux exigences communautaires et remplir les conditions du règlement. Si nous n'intégrons pas ces lotissements, les frais inhérents à l'entretien des voiries, espaces verts et réseaux divers sont à la charge des lotisseurs et propriétaires de ces lotissements.»

POINT 10 : DEL20221210-010 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SALLES ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA COMMUNE DE LINXE

Chaque salle et infrastructure de la commune est dotée d'un règlement intérieur, chaque location est contractualisée par une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

APPROUVER le nouveau règlement intérieur de chaque salle et infrastructure

ARTICLE 2 -

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et faire appliquer le règlement.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

Mme Robert et M. le maire expliquent : « à la suite de visites obligatoires de sécurité des infrastructures de la commune pouvant recevoir du public, nous avons constaté que nos équipements n'étaient plus aux normes. Il a donc fallu tout remettre aux normes avec le concours du délégué sécurité auprès de la Préfecture en qualité de conseiller. Ce fut un travail particulièrement long et coûteux dont découlent ces nouveaux règlements intérieurs. Des conventions seront mises en place pour chaque location de salle. En cas de manifestations recevant plus de 200 personnes, un règlement spécifique sera appliqué.»

POINT 11 : DEL20221210-011 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2022

La décision modificative numéro 3 au budget primitif 2022 porte sur un virement de crédits du chapitre 012 charges de personnel au chapitre 65 charges financières, afin de valider le dernier train de payes de l'année 2022.

En diminution :

Chapitre 012 article 6411 - 3 000€

En augmentation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER le virement de crédits du chapitre 012 au chapitre 65

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document propice à ce sujet

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 12 : DEL20221210-012 : TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Il convient de réviser les tarifs communaux. La liste exhaustive de ces tarifs est jointe en annexe de cette délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER les nouveaux tarifs communaux.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 13 : DEL20221210-013 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Les autorisations d'engagement se répartissent comme suit :

Opérations	Article	Montant
2202 Salle polyvalente	2188	50 000€
2204 Marché couvert Halle	2313	50 000€
2301 Bâtiments génériques	2188	100 000€
2302 Matériels génériques	2188	86 458€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER les engagements de dépenses avant le vote du budget 2023 sur les opérations précitées

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document permettant d'engager ces dépenses

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 14 : DEL20221210-014 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Linxe son budget principal, son budget annexe et son budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de LINXE

ARTICLE 2 -

Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 15 : DEL20221210-015 : DEMANDE DE SUBVENTION - PLAN DE REFERENCE - BANQUE DES TERRITOIRES

La commune de Linxe a lancé en 2020 l'élaboration du plan de référence du cœur de village. Ce plan de référence s'inscrit dans le programme de revitalisation des centres bourgs et centres villes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

FIXER le plan de financement suivant :

- Coût total du projet : 18 650€ HT
- **Banque des Territoires** 3 730€ HT
- Région 2 954€ HT
- Département 3 730€ HT
- LEADER 4 506€ HT
- Autofinancement 3 730€ HT

ARTICLE 2 -

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution du dossier.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 16 : DEL20221210-016 : DEMANDE DE SUBVENTION - CONSTRUCTION D'UNE HALLE

La Commune de Linxe souhaite déposer une demande avec le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Projet	DETR DSIL	Département	FEADER	Auto Financement
--------	-----------	-------------	--------	------------------

TOTAL HT	20%	35%	19%	26%
424 380 €	84 875 €	150 000 €	80 000 €	109 505 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

Le dépôt du dossier de demande de subvention au titre FEADER pour le Projet « création d'un marché couvert».

ARTICLE 2 -

L'approbation du plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à cette opération.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. Vernier : « on espère que les arbres qui seront abattus dans le cadre de ce projet, sont bien des arbres identifiés comme « étant malades. »

M. le maire : « dans le cadre du projet actuel, nous n'avons pas besoin d'abattre d'arbre . Par contre, il est de la responsabilité du maire de réaliser un entretien normal de la voie publique dont l'arbre constitue une dépendance. Dans ce contexte de responsabilité, il est du devoir du maire de réaliser un audit sanitaire régulier et un entretien associé sur l'ensemble des arbres des espaces publics de la commune. En cas de problème sanitaire sur un arbre, c'est l'espace public qui doit être fermé afin d'éviter tout accident. J'en profite pour rappeler qu'en présence de vigilance alerte vent, il y aura des arrêtés pris pour interdire l'accès aux espaces publics dotés d'arbres. Un audit sanitaire est en cours de réalisation sur le parc Dufau, la place des Muletiers et le cimetière. Pour finir, dans le cadre du projet, il est prévu la plantation d'arbres, et il nous a été conseillé de planter des chênes lièges (variété qui se veut plus résistante). Depuis deux et demi, nous avons prouvé notre volonté à re-végétaliser et arborer notre commune.»

POINT 17 : DEL20221210-017 : FINANCEMENT TRAVAUX MENES PAR LE SYDEC

Considérant les devis proposés par le SYDEC comme suit :

- Affaire 053914 : Prises guirlandes route de l'océan CDE026

Montant TTC 6 726€

Montant HT 5 673€

Participation SYDEC 3 120€

A charge de la commune 2 553€

- Affaire 055961 : Prises guirlandes route de l'océan

Montant TTC 5 009€

Montant HT 4 225€

Participation SYDEC 2 324€

A charge de la commune 1 901€

- Affaire 054869 : Enfouissement rue du stade réseau basse tension

Montant TTC 17 110€

Montant HT 14 368€

Participation SYDEC 2 874€

Participation CAS FACE 8 621€

A charge de la commune 2 874€

- Affaire 054869 : Enfouissement rue du stade éclairage public

Montant TTC 1 415€

Montant HT 1 193€

Participation SYDEC 656€

A charge de la commune 537€

A charge de la commune pour l'affaire 054869 : 3 411€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER ces devis

AUTORISER monsieur le Maire signer tout document concerné par ces travaux.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 18 : DEL20221210-018 : AVENANT A LA DELIBERATION 14/06/12-04 CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

La présente délibération vient compléter l'article 3 de la délibération précitée.

- La régie encaisse les produits suivants :
 - o Repas du restaurant scolaire
 - o Présence à la garderie scolaire
 - o **Présence au centre de loisirs (mercredis et vacances)**

Les autres articles de la délibération d'origine restent inchangés et toujours en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

APPROUVER le nouveau produit à encaisser par la régie restaurant scolaire

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ces recettes

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

POINT 19 : DEL20221210-019 : CNP 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, un contrat pour couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

La proposition de la CNP Assurances.

ARTICLE 2 -

La conclusion avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un contrat au taux de :

- 7,39 % pour le contrat 1406D, contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
- 1,65 % pour le contrat 3411H, contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. Vernier : « il faut faire jouer la concurrence pour la prochain contrat 2024 ».

M. Séré explique : « il faudra prévoir de voter pour engager un courtier en assurance qui travaillera sur notre besoin en assurances statutaire et multirisques et nous permettra de trouver le meilleur prestataire pour nos besoins. »

M. le maire précise : « ce sujet sera étudié en commission finances. »

POINT 20 : DEL20221210-020 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Considérant l'implication de la Communauté de Communes CLN dans la prise en charge des équipements publics,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes en date du 3 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

APPROUVER le principe, tel que précisé dans la délibération du 3 octobre 2022 de la CCCLN, du reversement par la commune de 1% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la CCCLN

ARTICLE 2 -

PREVOIR au budget primitif la dépense en investissement à l'article 10226, en tenant compte de la taxe d'aménagement acquitté au 31/12/N-1.

ARTICLE 3 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de reversement s'y rapportant

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

M. Vernier tient à préciser qu'il souhaite voter en faveur d'une délibération qui est bien initié par le conseil communautaire et non une délibération portée par la commune.

M. le maire répond : « aujourd'hui nous votons en réponse à la délibération du conseil communautaire. »

POINT 21 : DEL20221210-021 : ADOPTION DE MOTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 –

Adopter la motion Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

ARTICLE 2 -

Adopter la motion « Finances locales en danger ! »

ARTICLE 3 -

Autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces sujets.

Pour	Contre	Abstention	Non-participation au vote
15	0	0	0

Séance levée à 12h15